

Doc n° 022



PROPOSITION DE LOI ACCORDANT L'AUTONOMIE DE GESTION
ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE AU H.C.R. - P.T.

PROPOSITION DE LOI ACCORDANT L'AUTORITE D'EXECUTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
AU HCR-PT

Exposé des Motifs.

La Constitution de la République pendant la période de la Transition pour assurer le plein exercice de ses activités au HCR-PT et éviter des immixtions parfois intempestives des autres Institutions dans sa gestion ordinaire, accorde dans son article 59 al1, trait 15, la gestion administrative et financière à cette Institution Législative.

Aussi, est-il apparu nécessaire pour se conformer à la loi et rendre effective cette gestion, d'édicter la présente loi. Elle définira les éléments réels de son fonctionnement.

Ceci veut dire que le HCR-PT disposera d'une part de son personnel administratif propre pour ses tâches administratives. Celui-ci comprendra les agents d'administration et des services techniques.

Ce personnel administratif qui sera placé sous l'autorité directe d'un secrétaire général proviendra soit du Gouvernement, soit des Anciens Services du Parlement ou soit encore d'un recrutement en cas de nécessité.

En plus du personnel administratif, le HCR-PT bénéficie, pour ses tâches traditionnelles de contrôles et de législation d'un corps d'experts appelé "Bureau d'études." C'est ce bureau d'études qui lui donne tous les avis techniques nécessaires sur n'importe quelle question à traiter. Il est placé sous l'autorité directe d'un expert appelé "Conseiller Coordonnateur".

D'autre part, le HCR-PT doit disposer de sa dotation financière propre pour le règlement de tout problème à caractère financier et son matériel pour l'exécution de ses tâches. Cette dotation a deux aspects en numéraire et en matériel. La dotation financière lui sera versée au début de chaque exercice budgétaire par l'autorité exécutive du budget de l'Etat. Elle comprendra la sommation annuelle des indemnités des Conseillers de la République, les primes des membres du Bureau du HCR-PT et des membres de chaque Bureau des Commissions et de sous-commissions, les salaires du personnel administratif, des Conseillers du Bureau d'Etudes et les primes de fonctionnement des cabinets des membres du Bureau du HCR-PT en tenant compte des correspondances des indemnités des membres des Cabinets des autres Institutions - Elle comprendra outre ces frais susmentionnés, les frais funéraires et les frais des soins médicaux sans omettre les frais des missions à effectuer par les membres du HCR-PT tant à l'intérieur du Pays qu'à l'Etranger.

Il y va sans dire que le HCR-PT sera seul responsable du personnel de maintenance des immeubles qui l'abritent. Il pourvoira à son paiement et sa promotion. Il lui sera aussi versé les frais constitutifs de ses salaires et pour ses entretiens.

Tel est l'esprit général qui se dégage de la présente loi.

LOI ACCORDANT L'AUTONOMIE DE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE
AU HCR-PT

Le Haut Conseil de la République, Parlement de Transition a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre 1^{er} : De la gestion administrative

Chapitre 1^{er} : Du personnel administratif :

Article 1^{er} : Le HCR-PT dispose d'un personnel administratif propre.

Article 2 : Le personnel administratif comprend :
- les agents des services techniques et
- les agents commis aux tâches administratives traditionnelles des Bureaux.

Article 3 : Le personnel administratif est affecté aux différents services utilisés par le HCR-PT.

Article 4 : A la tête du personnel administratif est placé un Secrétaire Général nommé et le cas échéant relevé de ses fonctions par le Président de la République sur proposition du Bureau du HCR-PT.

Il jouit des mêmes prérogatives et soumis aux mêmes obligations que celles du Statut de la Fonction Publique.

Le HCR-PT pourra décider de la prime à lui octroyer.

Chapitre II : Du collège des Conseillers.

Article 5 : Il est attaché au HCR-PT un corps d'experts appelés " Collège des Conseillers "

Article 6 : Le Collège des Conseillers est composé des cadres universitaires, technocrates spécialistes en diverses matières.
Il forme le Bureau d'études. Le fonctionnement et l'organisation du Bureau d'études est déterminé par son règlement intérieur approuvé par le HCR-PT.

Le HCR-PT ou chacun des Conseillers de la République requiert leur avis technique dans toute matière où il l'estime nécessaire.

Article 7 : A la tête du collège des Conseillers ou du Bureau d'Etudes se trouve le " Conseiller Coordonnateur ".

Il est nommé et le cas échéant relevé de ses fonctions par le Bureau du HCR-PT après avis conforme du HC -PT. Son mandat est comme pour tous les autres Conseillers et fonctionnaires de trente ans, sauf cas de relève anticipée pour faute.

Il a le même rang et jouit des mêmes avantages que le Secrétaire Général.

Article 8 : Le recrutement du personnel administratif et des membres du Bureau d'études se fait par le Bureau du HCR-PT après avis de la commission de contrôle prévue à l'article 12 ci-dessous.
Le HCR-PT est tenu informé.

Titre II : De la gestion financière.

Chapitre 1er : De la gestion financière proprement dite.

Article 9 : Pour le règlement de toute question à caractère financier, il est affecté au HCR-PT, une dotation financière.
Le Gouvernement de la République libère cette dotation au début de chaque exercice budgétaire au plus tard le 15^e jour qui suit la mise en exécution du budget de l'Etat.

Article 10 : La dotation affectée au HCR-PT comprend :

- les indemnités des Conseillers de la République
- les primes des membres du Bureau du HCR-PT et des membres des divers Bureaux des Commissions et Sous-Commissions du HCR-PT.
- les frais de fonctionnement du HCR-PT se composant des frais de fonctionnement ordinaire, - les frais des soins médicaux à l'intérieur comme à l'étranger, - les frais funéraires, - les frais des missions à l'intérieur et à l'étranger ainsi que les frais de transport des Conseillers de la République pour leurs vacances avec les frais pour maintenance et l'administration du HCR-PT.
- Les émoluments des membres des cabinets des membres du Bureau du HCR-PT et les salaires du personnel administratif et des membres du Bureau d'Etudes.

Article 11 : Outre la dotation en numéraire, il sera affecté au HCR-PT une dotation en matériel roulant du Bureau et dont :

- Neuf voitures dont le modèle à définir par le HCR-PT pour les membres du Bureau du HCR-PT;
- Seize voitures pour les Présidents et Vice-Présidents des Commissions,
- Dix-huit voitures pour les Cabinets des membres du Bureau du HCR-PT à raison de deux voitures par Bureau;
- Quatre Bus pour le transport des Conseillers de la République et six Mini-Bus;
- Dix voitures pour le Bureau d'Etudes et l'administration et
- Deux grands camions.

Article 12 : La gestion de cette dotation est faite par le Bureau du HCR-PT qui bénéficiera du concours d'un comptable d'état et d'un ordonnateur des dépenses. Ces agents sont placés sous la supervision du Secrétaire Général du HCR-PT.

Tandis que la gestion du matériel sera faite avec le concours du service matériel.

Chapitre II : De la Commission de Contrôle

- Article 13 : Il est institué une Commission restreinte de contrôle de 21 membres dirigée par le président de la commission du contentieux.
- Elle comprend :
- 5 membres de la Commission du Contentieux;
 - 3 membres de la Commission Economique et Financière;
 - 3 membres de la Commission Juridique et
 - 2 membres par chacune des Commissions.
- Article 14 : Ces membres sont désignés par leur Commission qui les présente à la plénière pour approbation.
- Article 15 : La Commission de Contrôle peut à tout moment s'enquérir de l'exécution et de la gestion régulière de la dotation. Dans ce cas, elle aura accès aux pièces comptables et à tout document devant l'éclairer. Elle entendra toute personne dont l'audition se trouve nécessaire. Elle propose des sanctions à la plénière dans 10 jours de l'enquête.
- Toutefois, lorsque la mégestion sera l'oeuvre d'un membre du Bureau du HCR-PT ou d'un Bureau d'une Commission, il sera outre le retrait de la charge, déchu de son mandat du Bureau concerné.
- La Commission doit au moins une fois par session, requérir la régularité de la gestion.

Titre III : Des dispositions finales et transitoires

Chapitre 1er : Des rapports entre les membres du HCR-PT et le personnel oeuvrant au HCR-PT

- Article 16 : Les rapports entre les Conseillers de la République et le personnel oeuvrant au HCR-PT sont des rapports hiérarchiques entre le chef et le subordonné.
- Ils sont teintés de courtoisie et de respect.
- Article 17 : Tout acte de désinvolture commis sur un Conseiller de la République sera sanctionné après avis de la Commission de Contrôle sur plainte du Conseiller offensé.
- La plainte sera adressée au Bureau du HCR-PT qui saisira la Commission.
- Si le Conseiller est fautif, il sera blâmé dans une séance plénière à huis-clos fermé.
- Article 18 : Lorsque l'acte est une injure publique ou coups et blessures portés sur le Conseiller, il sera prononcé la révocation de l'agent. Au cas où l'agent concerné est un membre d'un cabinet de membre du Bureau du HCR-PT, le responsable du cabinet le relève de ses fonctions sans indemnités de sortie. Le HCR-PT sera tenu informé de l'exécution.

Chapitre II : De l'application de la présente loi

- Article 19 : Au premier jour du Mois de février 1997, le Gouvernement de la République doit avoir déjà versé au HCR-PT, outre sa dotation, les indemnités de sortie de ses membres équivalent à six mois d'indemnités mensuelles conformément à l'article 73 de l'acte Constitutionnel de Transition.
- Tout manque à se conformer à l'esprit de la présente loi ou tout laxisme peut donner lieu à la motion de censure ou à une interpellation. Ce comportement peut sur décision de la plénière, donner lieu aux poursuites judiciaires pour abstention coupable.
- Article 20 : Lorsque la dotation versée ou toute somme d'argent à devoir au HCR-PT se trouve réduite (insuffisante) par suite de la dépréciation monétaire, le Gouvernement la complètera à la demande motivée du HCR-PT conformément au taux de la dépréciation afin de garder intact le pouvoir d'achat.
- Article 21 : La présente loi sort ses effets à la date du 1er janvier 1996.

Kinshasa, le

La crise de notre société est profonde et variée. Elle affecte les hommes et tous les secteurs de la vie sociale. Elle est telle qu'elle a fini par accabler et révolter la conscience nationale.

Cette crise profonde est totale : elle ruine la nation, détruit l'Etat, substituant à la loi le privilège, aliène l'homme, le réduisant au silence et à l'inaction. Elle est en un mot la négation même de l'ordre éthique, le rejet des valeurs morales.

Le peuple zaïrois réuni en Conférence Nationale Souveraine prend conscience de ce désordre qui l'asservit. De cette prise de conscience naît la volonté radicale de changement et de recherche d'un ordre nouveau régi par la loi susceptible de s'imposer à tous. La Conférence Nationale Souveraine est ainsi pour notre peuple le lieu par excellence de l'éthique comme lutte pour la création de l'ordre social équitable et de la promotion de l'homme.

Cette éthique naissante doit pouvoir déterminer le cadre de toutes les activités de la vie nationale, leur donner une orientation générale et une signification ultime. Et cela n'est possible que par la capacité à conquérir par notre peuple à se doter de ses lois propres et à s'auto-déterminer. Ces lois positives qui émanent de l'Etat, dépassent l'Etat car elles ne se justifient que si elles sont l'expression de valeurs communément admises et partagées par tous.

C'est par de telles lois éthiquement fondées que sont déterminées et proposées des normes à toute activité politique économique, culturelle, etc...

Ainsi informée par l'éthique, la politique acquiert son sens noble de lutte collective des membres sous la loi commune dans la recherche du bien commun.

L'économie régie par l'éthique recherche dans la participation de tous à l'œuvre commune la production des biens et services, leur répartition juste et équitable.

.../...

En un mot, grâce à l'éthique se trouve sublimée et humanisée la vie dans toute sa dimension, familiale, sociale et civile.

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que c'est dans le concret des actes et des décisions politiques, juridiques, économiques, culturels et sociaux que se précisent le sens et le devoir de l'éthique. C'est en respectant ce sens et en se soumettant à ce devoir que ces actes de la vie sociale contribuent à la promotion de l'homme et de sa société.

Aussi l'échec de notre société est-elle aussi du même coup, l'échec de l'éthique dans sa dimension normative.

1. Echec de l'Ethique dans sa dimension normative au Zaïre.

Notre crise est enracinée dans l'histoire, notre histoire. Depuis l'organisation politique moderne de notre pays, le bonheur intégral de notre peuple n'a jamais été l'objectif principal de ses gouvernants: ceux de l'Etat indépendant du Congo, ceux de la Colonie, ceux de la 1ère et surtout ceux de la IIème République.

Au lendemain de l'Indépendance, la recherche des intérêts égoïstes tant par les nationaux que par les étrangers et l'affairisme ont été la cause principale des rébellions et des sécessions que nous avons connues. Les coups d'Etat militaires ne furent pas des gestes gratuits et particulièrement celui du 24 novembre 1965. Il était loin d'être motivé par les préoccupations d'intérêt général ni par la recherche du bien-être spirituel et matériel de notre pays. D'autre part, l'économie de notre pays fortement extravertie organisée pour servir principalement les intérêts étrangers et ceux d'une minorité des nationaux à leur service.

Nos chefs dans ce contexte n'ont été que des représentants et des gérants des intérêts étrangers. Ils n'ont pas gouverné sous l'autorité du peuple, ni pour le bien du peuple.

.../...

Ce mal déjà enraciné dans notre histoire antérieure, s'est aggravé, amplifié et empiré sous la II^e République. Cette dernière a été minée par un égoïsme exacerbé, poussé jusqu'au mépris du bien, et conduisant à la négation des valeurs et à la chosification de l'homme et de toute la communauté nationale.

Le MPR, Parti-Etat et ses dirigeants au service de l'étranger, se sont, chacun à son niveau de responsabilité, institués en valeur absolue. En conséquence, ils se sont présentés comme la nouvelle source de légitimation et la norme de référence pour la nouvelle morale soi disant révolutionnaire. Aussi était bien, mal, authentique ou inauthentique, subversif ou révolutionnaire ce que le pouvoir voulait ou pensait comme tel.

S'érigeant en norme absolue de la vérité, nos dirigeants ont instauré le mensonge en système de gouvernement. Ainsi ont prévalu la corruption, la concussion, l'infidélité à la parole donnée, le détournement et le vol ainsi que toutes les autres manifestations de la négation de l'éthique.

Aussi la vérité objective et la vertu en général ont-elle gêné et fait peur durant la II^e République. Les personnes vertueuses devaient être corrompues, perverties, combattues et au besoin supprimées. Cette volonté de pervertir doublée de la joie cynique de rendre tout le monde coupable et complice du mal renforça le penchant ~~nn~~ naturel au vice et rendit plus facile et normale la pratique impunie du mensonge, de la délation, de la calomnie et de la diffamation. Le MPR, Parti-Etat et ses dirigeants ont corrompu la société zaïroise et elle s'est laissée corrompre.

Le mépris et la chosification de l'homme ont engendré le pire de tous les maux de la II^e République :

- la transformation du régime en une école d'incitation au mal et en un lieu où s'organisent la médiocrité et la perversion de l'élite intellectuelle, de la jeunesse et de tout un peuple;
- la politique de l'authenticité mal conçue et mal appliquée;
- l'étatisation des écoles, des oeuvres sociales et des mouvements de jeunesse;
- l'exaltation du chef par des chansons et danses obscènes;
- le pillage;

.../...

- l'insécurité voulue et entretenue etc. Ce sont là des illustrations éloquentes de cette entreprise du mal dans laquelle l'homme n'est plus qu'un instrument et s'y trouve donc nié comme personne, fin-en-soi, dignité inaliénable, liberté créatrice, temple du Sacré.

Les faiblesses, les fautes, les erreurs des citoyens furent exploitées par le pouvoir pour exercer une emprise de plus en plus forte sur eux. Dans ce contexte, la contrainte et la terreur s'abattirent sur tous ceux qui avaient résisté aux attrait de l'argent, du pouvoir et des plaisirs et prôné le respect de la dignité de l'homme et des valeurs ainsi que la recherche du bien commun.

La destruction des valeurs morales a été organisée et enseignée aux jeunes dans les écoles étatisées et au reste de la population dans des animations dites culturelles. La révolution était le maître mot pour justifier et légitimer le changement permanent et arbitraire dans les institutions et dans les divers postes de responsabilité, ainsi que la volonté ferme de satisfaire aux goûts immodérés et à la soif insatiable du pouvoir et des richesses.

Telle fut entre autres la motivation des nombreuses modifications des lois et même de la Constitution. La perturbation de l'ordre éthique qui s'en suivit a eu des effets désastreux sur la vie familiale, sociale, culturelle, politique, juridique, économique, religieuse et professionnelle des membres de notre communauté nationale.

II. Principaux domaines de la crise.

1. L'homme

2. Famille, société et culture

La famille, première des sociétés humaines est ébranlée au Zaïre en tant qu'institution fondamentale de l'humanité. Elle est assaillie par ^{une} multitude de maux parmi lesquels on mentionne la polygamie et la "bureaugamie" qui remettent en cause deux caractéristiques essentielles de l'amour familial et du mariage, c'est-à-dire la stabilité et l'intégrité, l'égoïsme qui profane l'amour conjugal; le divorce qui fait de l'enfant, jadis ciment de toute famille zaïroise, un éternel perdant. Et comme tous les hommes sont d'abord des enfants, n'est-ce pas en définitive la société zaïroise toute entière qui est perdante ?

Ce déclin de la famille trouve sa cause profonde dans l'individualisme qui progressivement finit par détruire la famille, pousse ainsi le saïrois à chercher refuge ailleurs que dans la famille, soutien naturel de l'humanité.

Ce déclin trouve son origine dans l'incapacité de la nation, à reconnaître la vraie nature de la famille, à la protéger et à la promouvoir.

A contre partie, la nation elle même qui ne se renouvelle qu'à partir des familles ainsi amoindries par la crise, ne peut que s'engager sur la voie de sa dégénérescence.

Cette situation a pour conséquence la dégradation continue du tissu social, le caractère précaire, inconsistant de l'engagement de l'homme pour l'homme, et enfin la remise en question du lien étroit entre l'activité humaine et la religion.

Ce diagnostic plutôt sombre de la famille et de la société nous mène tout droit vers la crise de la culture qui dans ses diverses manifestations, apparaît tantôt comme une rupture d'avec l'homme, tantôt comme une négation de sa dimension première et fondamentale qu'est la saine moralité. Cette crise de la culture met curieusement en péril le génie de notre peuple menaçant de détruire non seulement nos sagesse traditionnelles mais aussi celles venues d'ailleurs. La culture, ayant été ainsi détournée de son rôle premier du développement intégral de l'homme, a rendu le saïrois, dans un engouement matérialiste caractérisé, esclave du paraître, de l'artificiel, négligeant ainsi de s'ouvrir aux valeurs du vrai, du bien et du beau.

2. ECONOMIE.

S'il y a crise de la famille, de la société et de la culture au Zaïre, il y a surtout crise de l'économie, ce moteur essentiel de la vie moderne. Sans la maîtrise de l'économie, point de société nationale en tant que société historique, dépendant dans son émergence comme dans son fonctionnement du travail de ses membres.

Dans notre pays, le travail émietté n'a plus assuré la production. Il s'en est suivi un manque de revenu ne garantissant aucune répartition équitable; la rareté des biens et des services a plongé l'ensemble de la population dans la misère la plus noire tout en attisant appétit et convoitise, en imposant la loi du plus fort, la loi de la jungle.

La production, le commerce, la consommation, la redistribution des revenus, le crédit, la coopération économique internationale, terrains privilégiés de la prise de conscience morale pour le redressement économique ont été négligés.

Dans sa dimension humaine, l'activité économique au Zaïre n'est plus ce champ où les hommes se rencontrent, s'opposent et coopèrent afin d'y vivre en toute liberté une de leurs dimensions essentielles.

Bien plus, l'économie, ce lieu privilégié d'exercice de la liberté humaine se trouve au Zaïre dominée par toutes sortes de contraintes qui limitent et inhibent cette liberté : contraintes d'une crise économique mondiale durable à laquelle toutes les thérapies semblent avoir échoué; contraintes d'un environnement international hostile qui a poussé notre économie à un endettement excessif; contraintes enfin d'une politique et d'une réglementation nationale incohérente.

Toutes ces contraintes renferment les zaïrois dans un cercle vicieux. D'une part la vision optimiste d'une liberté que façonne l'économie libérale proclamée par le pouvoir et la négation de cette même liberté par le même pouvoir.

.../...

3. POLITIQUE ET JURIDIQUE.

Dans le domaine politique le vouloir-vivre ensemble qui, de tout temps et par le monde, fonde la nation, manque chez nous de fondement rationnel spécifiquement éthique. En effet, ce vouloir vivre se transforme chez nous en un projet commun de société mû essentiellement par l'appétit du pouvoir et le désir des richesses. En aucune fois, ce projet de société ne se laisse rationaliser, ne se laisse guider par ce que la raison détermine comme la règle commune de conduite en vue de la réalisation de ce qu'elle pose comme objectif valable à suivre.

De ce fait, notre communauté politique a cessé d'être affaire de droits et de devoirs de la personne humaine; elle a cessé d'être au service de l'homme. Elle devient tout simplement et malheureusement l'expression d'un vouloir singulier, absolu; l'expression de la passion, l'exacerbation de la division; l'exercice d'une folle activité sans raisons objectives, le jeu d'intérêts et d'ambitions. Elle éloigne l'avènement de plus de fraternité et finit par détruire l'homme et la nation elle même.

Ce suicide individuel et collectif a été rendu possible entre autres par l'absence d'un ordre constitutionnel, d'un corps des lois juridiques garantissant le droit des personnes et des groupes sociaux.

« Fondement de la loi »

Coupé de son fondement éthique, le juridique s'est avéré incapable de servir de rempart contre l'arbitraire de caractère absolu et monolithique du pouvoir, réfractaire à la séparation traditionnelle des pouvoirs n'a pas permis la protection des droits, ni l'exercice indépendant de la justice. L'inconsistance de l'ordre juridique n'a pas assuré à tous et à chacun la possibilité de participer à la vie publique.

4. VIE PROFESSIONNELLE.

Le mal multiforme qui atteint notre société n'épargne pas le secteur professionnel. Il peut se résumer en ces questions : que sont devenues les différentes règles de déontologie professionnelle, jadis en vigueur dans notre pays et dont l'application a eu pour mérite de régir le rapport entre l'entrepreneur et le salarié.? Que sont devenus ces catéchismes qui à

chaque insistant étaient censés guider l'homme dans sa profession?

La réponse à cette question est que ces règles déontologiques ont été remplacées par le militantisme, arbitraire par excellence qui a accru la distance hiérarchique séparant supérieur et inférieur, enseignant et enseigné, soignant et soigné, employeur et employé, magistrat et justiciable, militaire et civil, pasteur et croyants et par là impose une dissolution progressive du tissu social.

Le travail ainsi conçu et organisé hors des exigences de la compétence, perd de son efficacité, de sa pertinence. L'entreprise dépourvue de compétences devient improductive, condamnée à la faillite. La société qui devait tirer profit de ces entreprises se trouve vouée à la paupérisation, à l'endettement, à la mendicité.

L'homme déconnecté, devenu chômeur, sans travail productif ni rémunérateur, tombe dans le vide d'une existence sans ressources ni signification, condamné à errer, l'ombre de lui même, dans l'univers concentrationnaire des villes malsaines et impitoyables.

5. LA VIE RELIGIEUSE.

La religion n'a pas été épargnée par le mal zaïrois, la crise religieuse se caractérise entre autres parce que l'on peut appeler "l'inflation religieuse", dont la prolifération des sectes et mouvement religieux est une des manifestations. Plus préoccupés de faire une expérience sensible, affective de Dieu, ces mouvements se montrent souvent incapables d'une approche plus rationnelle vers Dieu, au mépris de la recommandation des chrétiens des temps anciens, de soumettre la foi à l'éclairage de la raison. Aussi peut-on se demander si pour certains zaïrois la religion n'est pas devenue la recherche de solutions faciles et immédiates à leurs soucis quotidiens, une fuite devant les difficultés de la vie, un opium pour le peuple. Nul doute que la misère sans nom dans laquelle croupit la population zaïroise est une des principales sources de cette inflation religieuse.

Mais il faut ...

.../...

Pour tout dire, notre crise qui est totale est fondamentalement morale. C'est pourquoi, la société à instaurer pour sortir de cette crise sera morale ou ne sera pas. Le rêve, notre rêve est de voir la vieille et dégradante société zaïroise s'effacer devant l'avènement de l'ordre nouveau, ayant l'homme comme centre, la nature comme milieu de vie, les valeurs comme horizon d'existence et Dieu comme convergence de toutes nos aspirations.

C'est ce caractère incontournable de l'éthique, qui justifie la recommandation que votre commission vous adresse avec insistance d'adopter à l'unanimité :

- 1°) la déclaration nationale des principes d'éthiques
- 2°) le projet de création d'un conseil national de l'éthique
- 3°) le schéma du rite de réconciliation.

III. RECOMMANDATIONS

1. Déclaration nationale des principes d'éthique
2. Conseil National de l'éthique
3. Schéma du rite de réconciliation.

DECLARATION NATIONALE DES PRINCIPES D'ETHIQUE

PREAMBULE

Consciente de la perturbation de l'ordre éthique dans notre pays et de ses conséquences néfastes sur tous les plans de la vie nationale ;

- Considérant que la violation des principes d'éthique est à la base de la crise profonde et durable ainsi que de la dégradation progressive de la situation générale du pays ;

.../...

- Reconnaissant que l'Ethique est promotrice du développement et susceptible de jeter les bases de l'harmonie, de l'ordre et de la paix, facteurs indispensables à la promotion d'un ordre social juste et équitable;

- Consciente que c'est elle qui détermine les normes de l'action et crée des lois qui régissent une Société de droit en visant constamment le meilleur dans ce que l'on se propose de réaliser et se trouve, en définitive, à la base des principes de choix, des critères d'appréciation et des motivations à partir desquelles sont fixés les objectifs concrets à court, moyen et long terme;

- Vu l'importance de l'Ethique comme fondement de l'Etat de droit;

- Considérant que l'Ethique ainsi que l'ordre social qui en découle ne peut s'affirmer et se développer de façon authentique que par son enracinement dans la culture de nos peuples;

- Considérant que toute communauté humaine irrespectueuse des principes d'Ethique est perdue et vouée à la mort;

- Considérant que l'amour de Dieu et le respect des valeurs sont à la fois source de vie morale et facteur de progrès;

- Considérant que le recours engoissé à Dieu de nos populations sinistrées risque de donner de Dieu une image erronée, de les conduire à l'idôlatrie, de les détourner de leur devoir éthique d'homme et de citoyen,

.../...

- Considérant que la dignité de l'homme a été foulée aux pieds par le régime précédent et qu'une transformation profonde de l'homme s'impose exigeant un constant effort de définition, de revalorisation du type d'homme et de femmes dignes respectueux des valeurs spirituelles, morales et culturelles de nos héritages ancestral et moderne ;

- Considérant que l'exercice du pouvoir dans notre pays s'est mué en volonté de domination pure et de chosification de notre peuple abusivement désigné "MASSE POPULAIRE";

- Considérant qu'en tant que citoyen, l'homme est responsable de la qualité de vie de sa société;

- Considérant que l'Ethique est source de libération et base du développement ;

- Considérant que l'échec d'un Etat est fonction de la négation de l'Ethique ;

Votre Commission de l'Ethique, réunie du 22 juin au 18 juillet 1992 au Centre Catholique NGANDA, vous propose d'adopter la Déclaration nationale des principes d'Ethique et les recommandations ci-après :

Premier principe

En tout temps et en toutes circonstances doit être assuré au Zaïre, le respect, dans la tolérance, des valeurs de la vie. En conséquence: la vie doit être respectée et sauvegardée sous toutes ses formes. De ce qui précède, votre Commission recommande :

~~X~~ L'institution du mariage monogamique.

-La condamnation de l'homosexualité, de mariage entre homosexuels;

- La revision de certains articles du code de la famille notamment les articles 352 et 422 fixant l'âge de la majorité nubile et la capacité de contracter le mariage, soit 18 ans pour la fille et 21 ans pour le garçon
- ☒ - la condamnation de l'avortement, du suicide, de l'expérimentation scientifique sur la vie humaine, les mutilations, l'auto-euthanasie et l'euthanasie, l'utilisation de la drogue, le trafic des organes humains;
- l'amélioration et l'humanisation des conditions de détention,
- la séparation des femmes des hommes et des mineurs des adultes dans les lieux de détention;
- la suppression des polices et des lieux de détention non réglementaires ;
- la redéfinition du rôle de la sécurité afin qu'elle cesse d'être un organe de surveillance militaire, de tortures physiques et morales et même de mort ;
- la déconcentration, la démystification et le désavoue de la vie politique telle que vécue dans la II^e République;
- un revenu décent à l'exercice de toute activité professionnelles;
- la mise sur pied d'un système de distribution des revenus de remplacement pendant les période d'inactivité forcée ;
- le respect de la période de congé de détente, des loisirs, du repos;
- l'assurance, pour ceux qui ont cessé de travailler, de garantie pour leurs vieux jours ;

- l'amélioration de la politique sanitaire par l'employeur et par l'Etat ;
- des conditions hygiéniques appropriées et d'éducation sanitaire sur les lieux de travail ;
- l'octroi à l'employé d'une pension conséquente, régulière et indexée au coût de la vie ;
- la restauration d'un pécule conséquent de congé ;
- la multiplication et l'entretien de parcs d'attraction et de sites touristiques accessibles à tous ;
- la lutte contre l'exode rural par l'organisation des marchés intérieurs, des loisirs, des écoles, des centres médicaux, des moyens de communication et de télécommunication ;
- la mise sur pied des structures appropriées permettant à chaque citoyen de jouir de son droit au travail, étant donné que celui-ci constitue un élément de la vie par lequel l'homme se dégage de l'animalité, prend conscience de son existence, de sa spécificité et de sa liberté.

Deuxième principe

En tout temps et en toutes circonstances doit être assuré au Zaïre, le respect dans la tolérance, des valeurs de l'homme (autrui). En conséquence :

L'homme doit être considéré comme source d'initiaves, comme liberté créatrice impliquée dans l'ordre social qui l'implique également dans la recherche permanente du bien dans la vérité. De ce qui précède, votre commission recommande :

- le respect mutuel des enfants et des parents ;
- la tolérance, la compréhension mutuelle et la non-violence ;

.../...

- l'humanisation des rapports entre l'employé et l'employeur;
- la condamnation de la pratique des retraites punitives prématurées, des révocations, des permutations, mutations non-fondées ;
- l'humanisation des structures de sécurité sociale ;
- la condamnation de l'esclavage sous toutes ses formes ;
- de la torture physique et morale;
- de la prostitution;
- du proxénitisme;
- du viol;
- de l'excision;
- de la manipulation multiforme
- de l'achat des consciences
- du mensonge sous toutes ses formes;
- de l'ignorance provoquée;
- l'obligation pour la législation zaïroise de ne pas rendre arbitrairement apatride un individu ou un groupe d'individus conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme.

Troisième principe

En tout temps et en toutes circonstances, doit être au Zaïre, le respect, dans la tolérance, des valeurs du sacré. En conséquence: doivent être cultivés la crainte de Dieu et le sens du sacré. De ce qui précède, votre commission recommande :

- la condamnation de la sorcellerie comme phénomène social de volonté de puissance sans justification rationnelle, comme facteur d'obscurantisme, de chantage et de confusion dans les rapports de l'homme à la transcendance ;
- la condamnation du maraboutage ;
- la condamnation du nihilisme ;

- la promotion de la science dans toutes ses dimensions ainsi que de l'esprit scientifique en rapport avec le bien-être et la sécurité morale, bref, la libération de l'homme par le savoir.

Quatrième principe

En tout temps et en toutes circonstances, doit être développée au Zaïre la conception d'une société pluraliste : conflictuelle et contractuelle, autonome et démocratique. En conséquence, nous prônons une société intégrée et ouverte dans un Etat de droit. De ce qui précède, votre commission recommande :

- la création d'un marché d'emploi;
- l'application de la loi réglementant l'exploitation des débits de boisson;
- l'application de la loi interdisant les maisons de tolérance
- la création d'une brigade d'assainissement de mœurs au sein de la Police Nationale;
- la création et l'extension des écoles d'assistants sociaux pour assurer un meilleur encadrement moral;
- la création et l'extension des écoles professionnelles;
- la relance des mouvement des jeunes qui ont fait leurs preuves dans le domaine de l'encadrement des jeunes ;
- l'extension des centres Neuro-psycho Pathologique;
- la création, l'extension et la réhabilitation des brigades artisanales et agricoles ;
- la réinstauration dans tous les établissements scolaires des cours de religion, de morale ainsi que la révalorisation du cours de civisme et développement dans les Universités et Instituts supérieurs ;
- l'instauration d'un plan de carrière plus sécurisant (informatisation de la carrière ;

.../...

- la redynamisation de la Commission de Censure des spectacles, chansons, programmes et émissions radio-télévisée;
- la suppression du système de quota tel qu'il a été appliqué sous la 2^e République et la correction là où c'est possible des préjudices causés à certaines régions en cette matière ;
- la suppression du monopole des assurances;
- la condamnation du cumul de fonctions à temps plein, du trafic d'influence et de la pléthore;
- la promotion de la formation permanente;
- le culte du travail bien fait assidu et continu comme facteur de développement, de justice et de sécurité sociale;
- l'obligation pour l'employeur de prêcher par l'exemple;
- la promotion sur base de critères objectifs universellement reconnus;
- la compétence , l'ancienneté, l'expérience, le rendement et la probité;
- la création et l'application d'un code d'éthique zaïrois relatif à l'information vraie et utile;
- [- la répartition et la redistribution juste et équitable du revenu national; XX
- la réduction des tensions salariales entre les nationaux et la suppression des inégalités salariales entre les nationaux et les expatriés pour les fonctions et les compétences identiques ;
- la promotion de la production et de la consommation des produits locaux;

- l'accessibilité aux coûts de la justice du plus grand nombre et le paiement par l'Etat des honoraires des avocats et défenseurs judiciaires en cas de Pro Deo;
- [- le recrutement au sein de l'Armée des personnes dotées d'une valeur morale certaine et d'une formation d'au moins deux ans post-primaires ; *âge*
- la mise en place d'une politique de conversion économique surtout dans les régions à dépendance minière en vue de permettre aux populations concernées de vivre décemment après épuisement des gisements;
- l'application de la loi sur la main-d'oeuvre nationale;
- la réhabilitation des infrastructures existantes et la mise en place des nouvelles en fonction des besoins et des priorités;
- la réinstauration de l'esprit de maintenance et d'entretien à tous les niveaux;
- la prévision et l'octroi, dans le meilleur délai, du décompte final au cas où l'assainissement et le licenciement s'avèrent indispensables;
- [- la mise en retraite à l'âge de 65 ans ou après 35 ans . . . de service ;
- l'obligation pour chaque employeur de respecter la législation sociale, notamment en matière syndicale et de contrat du travail ;
- [- l'obligation de recenser tous les opérateurs économiques afin d'éliminer les informels ; *OK*
- l'urgence et la nécessité de créer le Centre d'Aide par le travail afin d'assurer l'encadrement de ces derniers;
- l'élaboration d'un code de protection des consommateurs et
.../...

leur éducation sur leurs droit et devoirs .

Cinquième principe

En tout temps et en toutes circonstances doit être soulignée au Zaïre, la conception de l'Etat comme l'émanation de la volonté du peuple, une Institution de la loi. En conséquence doit être inculqué au peuple zaïrois, le respect de la loi qui sera la même pour tous. De ce qui précède, votre Commission recommande:

- l'obligation pour les responsables politiques et administratifs d'assurer l'application des décisions, la rationalisation de l'administration publique et le respect des lois et statuts régissant les fonctionnaires et agents de carrière de services publics ;
- l'obligation de frapper la monnaie nationale par l'effigie des personnes décédées ayant marquées l'histoire de notre pays ou par les symboles de la faune et de la flore ;
- l'instauration de l'autonomie effective des Cours et Tribunaux aux fins de réhabiliter le Pouvoir Judiciaire et de garantir son effective indépendance notamment par la revalorisation du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- la limitation au principe de la subordination hiérarchique des magistrats du Ministère Public en leur qualité de magistrats instructeurs de manière qu'ils ne soient déssaisis d'une instruction judiciaire que par une décision motivée de leur chef ;
- la multiplication par la Cour suprême des arrêts de principe pour éviter que les juridictions inférieures ne fassent application de leurs seules jurisprudences souvent changeantes, dans des causes pourtant identiques ;
- la suppression de la Cour de Surêté de l'Etat dans son fonctionnement actuel qui en fait une juridiction d'exception et l'affectation de ses attributions aux juridictions de droit commun ;

- interdiction à tous les services publics civiles et militaires, d'aliéner leurs missions premières au bénéfice d'un individu ou d'un groupe d'individu.

Sixième Principe :

En tout temps et en toutes circonstances doit être promu au Zaïre un Etat de droit, caractérisé par le dialogue et la concertation. En conséquence, doivent être sauvegardées la règle de la majorité, le respect de la minorité, la nécessité de l'alternance, l'organisation des consultations périodiques dans la transparence. De ce qui précède, votre Commission recommande :

- L'acceptation avec élégance par les responsables politiques zaïrois de quitter le pouvoir à la fin de leurs mandats ou de démissionner en cas d'incapacité ou de crise de confiance.

Septième Principe

En tout temps et en toutes circonstances doit être rappelé au Zaïre, qu'il n'y a point de démocratie sans contrôle ni sanction. En conséquence, toute sanction tant positive que négative sera désormais le support de la vie morale dans notre société. De ce qui précède, votre Commission recommande :

- le contrôle régulier des poids et mesures de commerce dans le respect des normes légales et la sensibilisation régulière des commerçants à travers des séminaires sur l'aspect éthique de leur métier.
- L'interdiction du commerce dans les lieux de travail avec sanction aux contrevenants;
- Le respect par l'Etat de ses propres lois et l'indemnisation des victimes des agissements arbitraires de ses préposés.
- La condamnation du harcèlement sexuel sur les lieux du travail et partout ailleurs.
- La conformité de la sanction aux normes internationales récompensant les bons actes et réprimant les mauvais.
- La réhabilitation de l'inspection du travail.

Huitième Principe :

En tout temps et en toutes circonstances doit être promu, au Zaïre, par toutes les instances éducationnelles, l'idéal de solidarité nationale. En conséquence, une attention particulière de la classe

politique et des gestionnaires de la chose publique à tous les échelons doit être attirée sur l'opportunité d'intégrer cette préoccupation dans leurs programmes d'action.

De ce qui précède, votre Commission recommande :

1.- En ce qui concerne l'enfance défavorisée :

a) pour les orphelins :

- l'assistance morale et matérielle aux membres de leurs familles disposés à les prendre en charge;
- la réhabilitation et la création des orphelinats à visage humain;
- l'encouragement de l'adoption responsable des orphelins par des couples sans enfants ou par des familles dont la moralité serait éprouvée;

b) pour l'enfance défavorisée non orpheline "moinneau", "phaseurs" :

- une justice distributive permettant aux parents d'assumer leurs responsabilités;
- la création et la promotion des centres de reclassement devant accueillir les enfants irrécupérables par leurs parents;
- l'observation stricte de la loi en matière des droits de l'enfance concernant les enfants des divorcés.

2.- En ce qui concerne le troisième âge :

- la protection juridique du 3ème âge par une charte appropriée qui sera élaborée par le Conseil national de l'Ethique. En attendant que ce conseil soit mis sur pied;
- l'assistance aux membres des familles qui auront la responsabilité de la garde des vieillards et la gestion éventuelle de leurs biens sous contrôle juridique;
- l'humanisation ou "la décrochardisation" des homes des vieillards existants et la création des nouveaux devant accueillir ceux qui ne pourront être repris par leurs familles;
- la création des ateliers protégés pour les personnes invalides;

- la promotion du sentiment d'interdépendance entre la campagne et les milieux urbains;
- le respect et la considération pour tout métier;
- le retrait de la circulation des malades mentaux et leur prise en charge par l'Etat.

Neuvième principe

En tout temps et en toutes circonstances devra toujours être rappelée, en cas de conflit, la nécessité de la réconciliation suivant les préalables ci-après :

- a) la reconnaissance de la faute
- b) le repentir sincère
- c) la demande de pardon sincère à la personne lésée
- d) l'acceptation de la loi de la communauté
- e) le pardon.

Dixième principe

En tout temps et toutes circonstances, doit être assurée au Zaïre, la bonne gestion de la chose publique.

En conséquence, tout gestionnaire sera caractérisé par son savoir, son savoir-faire et son savoir être.

De ce qui précède, votre Commission recommande le profil ci-après

- 1.- Jouir de l'intégrité physique et morale, du sens de l'honneur et de dignité.
- 2.- Etre de vie familiale intègre et savoir gérer sa famille...
- 3.- Avoir ~~votre~~ vie professionnelle non décriée.
- 4.- Ne pas avoir commis de crimes contre la Nation ou contre l'humanité.
- 5.- Etre un homme de culture, de dialogue, à l'esprit ouvert.
- 6.- Avoir le sens de la mesure.
- 7.- Etre profondément nationaliste.
- 8.- Déclarer ses avoirs avant d'entrer en fonction et à la fin de son mandat.
- 9.- Avoir le sens du devoir, de responsabilité, l'esprit de sacrifice, le don de soi et le respect de la vie d'autrui.
- 10.- Avoir l'esprit de tolérance.
- 11.- Etre de bonne éducation.
- 12.- Etre un homme de parole.
- 13.- N'avoir pas souffert dans sa vie des troubles psycho-pathologiques; or...
- 14.- Etre crédible à tout point de vue.

CONSEIL NATIONAL DE L'ETHIQUE

I. PREAMBULE ET IMPORTANCE

La C.N.S. aura été un forum de réflexion, de constat, d'analyse et de décision.

La réflexion a porté sur la situation catastrophique d'un pays pourtant doté de potentialités naturelles immenses et pourvu de ressources et compétences humaines variées ! Pourquoi son économie est sinistrée et pourquoi sa population croupit dans la misère ?

Le constat se résume dans l'incapacité des institutions du pays à redresser une situation due essentiellement à une mauvaise gestion et à un désordre moral voulu et responsable.

A l'analyse, cette responsabilité tient au fait que notre société a abdiqué sa rationalité; elle s'est permise de mener une vie infra-humaine et s'est complue de vivre dans l'injustice et l'illégalité : soignant les intérêts d'une minorité et négligeant ceux de la masse réduite à des bêtes.

Nous devons assumer ces responsabilités et les faire accompagner d'énergiques décisions pour redresser la situation en adoptant un nouveau projet de société que toutes les Commissions contribuent à définir et en adoptant un nouveau profil d'homme.

Cependant, les textes et le profil que la C.N.S. aura adopté resteraient lettre morte comme les nombreuses lois de la IIème République (Décisions d'Etat, Lois, Ordonnances-Lois, Ordonnances, Arrêts et Arrêtés et Règlements) s'il n'y a pas un corps, une structure ou une société chargée d'en assurer l'application et d'en inculquer le sentiment du devoir.

En effet, l'impressionnant tableau des anti-valeurs dans la vie familiale, religieuse, professionnelle et culturelle ainsi que l'analyse des causes qui les ont générées et même les solutions que, sous forme de recommandations, et toutes les commissions sont ou seront arrivées à proposer perdraient leur importance s'ils ne sont pas suivis d'exécution ni réalisés correctement dans le vécu quotidien. Aussi, pour assurer leur exécution et contrôler leur suivi, nous préconisons la création d'un Conseil National de l'Ethique, C.N.E., en sigle.

.../...

Après un examen approfondi visant à dégager les causes de la crise politique, économique et sociale actuelle, nous déplorons la perte, tant au niveau de l'homme que de la société d'un Code de valeurs éthiques devant conduire notre vie. Il faut créer, sans tarder une commission éthique.

II. NATURE ET ATTRIBUTION DU C.N.E.

Nous appellerons cette société de contrôle CONSEIL NATIONAL DE L'ETHIQUE dont la mission consistera à veiller aux acquis de notre Conférence Nationale Souveraine, à en assurer le suivi : en préservant l'ordre moral, évitant toute aliénation et tout retour des anti-valeurs qui détournerait notre Révolution. Car, il faut un respect absolu des droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme à laquelle notre pays a adhéré.

Le constat est formel; le mal de l'inversion des valeurs n'a épargné aucun secteur de la vie nationale et ne sera éradiqué que si nous admettons le primat de la morale sur la politique et une conversion profonde de la société en cultivant les vertus de l'intégrité et le sens de l'honneur.

Ses attributions

Pareil au Conseil d'Etat à qui, en France, revient de connaître et trancher le contentieux de l'Administration et les décisions réglementaires; pareil au conseil Constitutionnel à qui, il revient de statuer sur le contentieux et la conformité des lois avec la Loi Fondamentale, notre Conseil National de l'Ethique sera chargé, entre autres, de connaître du contentieux éthique et déontologie.

Son rôle consistera à émettre des avis sur le casier moral des candidats aux élections, aux nominations aux hautes charges comme les Ministres, les Ambassadeurs, les P.D.G. des Entreprises d'Etat, aux Directions des Universités et Instituts... à tous les niveaux de l'Administration pour approuver les nominations des gestionnaires, il faut veiller à l'application des lois existantes et de celles qui seront prises (...) et sanctionner négativement ou positivement.

Ses avis porteront également sur le caractère moral des chansons, films, vidéos et oeuvres d'art renforçant ainsi la mission que baclent les Commissions de contrôle de moralité. Mais son souci sera plus constructif et rétributif que répressif. C'est ce que nous pouvons résumer en ces termes : pour éviter le déviationnisme du passé, la sanction devra être comprise dans son sens original; elle obéira désormais aux normes universelles consistant, d'une part, à reconnaître et récompenser les bons actes et, d'autre part, à réprimer les actes répréhensibles.

.../...

Sans vouloir se substituer aux Cours et Tribunaux, le C.N.E. collaborera avec eux et leur déférera les dossiers que ses bons offices n'auront pas pu régler à l'amiable, ainsi qu'avec les organes chargés de protéger les Droits de l'Homme comme Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Association Nationale des Droits de l'Homme, les Confessions religieuses, etc...

III. COMPOSITION

La structure du C.N.E. sera pyramidale et sera composée à tous les niveaux d'un nombre restreint de conseillers : une dizaine au sommet, à l'échelon national; cinq au chef-lieu des Provinces et dans chaque commune, et dans les secteurs et chefferies. Même leurs secrétariats ne comprendront qu'un nombre réduit d'agents évitant la pléthore bureaucratique et le chômage larvé de la IIe République.

Chaque conseil comprendra des membres choisis pour leur transparence et compétence, et d'autres cooptés parmi les corps sociaux et politiques comme les Communautés et Congrégations religieuses, le Sénat, l'Assemblée Nationale, les Entreprises et Associations philanthropiques.

IV. FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT

Le C.N.E., étant un service d'utilité nationale de haute importance, fonctionnera d'une manière autonome. Pour préserver sa totale liberté d'action et de jugement, selon le proverbe Romain "beneficium accipere", libertatem vendere est, recevoir un bienfait, c'est vendre sa liberté", le C.N.E. ne percevra pas de traitements, sauf pour ses agents; les conseillers ne bénéficieront que de jetons de présence. Le C.N.E. devra constamment rappeler à l'Etat qu'il doit respecter ses propres lois et règlements. En effet, le profil du nouveau Citoyen Congolais devra différer de celui du Zaïrois en privilégiant à tout moment l'intérêt général au détriment de l'intérêt personnel, ce qui ne doit pas être un calembour du genre SERVIR, OUI; SE SERVIR, NON. Ou : M.P.R. avant tout, le reste après ! Alors que le Zaïrois se complaisait dans l'hédonisme, le Congolais recherchera l'ataraxie !

IV. CONCLUSION.

Au terme de cette analyse, il s'impose le recours à l'éthique comme morale sociale, comme notre capacité de juger nos actes et de les orienter.

Aussi, après les différents constats, les recommandations consignés dans le présent rapport n'ont comme but que l'amélioration de la pratique sociale : politique, économique et culturelle.

Ces recommandations visent à exiger de tous la participation à l'effort commun pour l'instauration de l'ordre nouveau éthique.

Le combat pour l'ordre éthique, c'est le combat pour la démocratie, la liberté, la vérité, le combat pour l'homme. C'est à nous qu'il incombe désormais de le prendre en charge.

Et cela n'est possible que dans la création d'un espace d'actions et d'échanges libres sans domination, hormis celles de la loi commune; cela n'est possible que dans le dialogue et la communication transparente, sans mensonge ni mystification.

Si hier, nous avons cru que notre société ne pouvait se développer que par la contrainte, ce qui nous a conduit à une inflation certaine du politique par rapport aux autres secteurs de la vie sociale; aujourd'hui, le défi à relever se trouve être celui du primat de l'économique sur tous les secteurs de la société, celui de la nation avec sa structure actuelle de sens, c'est-à-dire de la nation en tant que société historique à vocation économique.

L'établissement de l'ordre éthique passe par la maîtrise de l'économie, par la production et l'échange des biens et services, par la création d'un ordre institutionnel approprié qui nous permette de la définir, de la canaliser et de

l'orienter pour lui donner, de façon toujours provisoire, stabilité et permanence.

Sans la maîtrise de l'économie, la crise restera à jamais insurmontable, la liberté sera à jamais inaccessible et le bonheur sera à jamais interdit; la dictature par contre demeurera toujours menaçante et la misère partout présente.

L'espérance légitime de notre peuple est une espérance de libération, de l'accomplissement de sa volonté de s'autodéterminer, une espérance de bonheur, de bien-être et de paix.

La possibilité de voir ces espérances comblées passe par notre devoir éthique d'élaboration et d'imposition à tous des lois communes, d'accomplissement dans la promotion des exigences économiques de production efficace et d'échanges équitables dans la réconciliation qui, nécessairement, doit passer par la reconnaissance de ses fautes et le repentir sincère, la demande de pardon au peuple, la réparation de torts causés et l'acceptation de la loi.

LE RAPPORTEUR,

LE PRESIDENT,

Cabuye
J.B. MUKENGE BISUMBOLEVE

Prof. A. Nyeme Teese
Prof. Abbe Jean A. NYEME TESE.